



1. Examen de l'ordre du jour du conseil du 28 septembre 2020 et désignation des rapporteurs.
2. Mourenx : vente du terrain de l'ancien SDIS pour l'implantation d'un cabinet de Kinésithérapeutes.
3. Nomination d'un représentant de la CCLO au comité de développement territorial DOMOFrance Pyrénées-Atlantiques.
4. Liste des membres du conseil de développement représentant le territoire de la CCLO.
5. Aménagement numérique : point sur le déploiement FTTH.
6. Présentation de 3 contrats d'acquisition des droits d'exploitation de photos.
7. Demande d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020.
8. Collecte et traitement des déchets : bilan 2019.
9. Digitalisation des tournées de collecte déchets : présentation et calendrier.
10. Octroi d'indemnités de stage.
11. Frais de déplacement des élus à l'intérieur de la CCLO : position à adopter.
12. Information au Bureau concernant des marchés (procédures adaptées).
13. Autorisation donnée au Président de signer un marché.
14. Autorisation donnée au Président de signer un avenant.

1. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2020 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 28 septembre prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

2. MOURENX : VENTE DU TERRAIN DE L'ANCIEN SDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN CABINET DE KINESITHERAPEUTES

Dans un courrier en date du 17 août 2020 adressé à M. le Président, M. Romain BOUDERLIQUE exprimait son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AV 250 sur la commune de Mourenx d'une superficie de 788 m². Auparavant, cette parcelle abritait l'ancien SDIS de Mourenx qui a été démoli par la communauté de communes de Lacq-Orthez en juillet 2019 pour un montant de 62 900 € HT.

M. BOUDERLIQUE exerce la profession de kinésithérapeute et est actuellement en location à Mourenx. Il souhaite construire un cabinet paramédical pluridisciplinaire à orientation pédiatrique (parents-enfants). Il s'agit de créer une structure d'environ 180 m² accueillant cinq kinésithérapeutes, deux psychomotriciennes et un psychologue ayant un champ de compétence dans la pédiatrie et collaborant avec la PMI de Mourenx. Ainsi, cette configuration leur permettra de communiquer directement entre thérapeutes et de proposer des ateliers enfants-parents-thérapeutes certains jours. Des soins hors pédiatrie seront également réalisés.

Le bureau émet un avis favorable à cette vente.

3. NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCLO AU COMITE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DOMOFRANCE PYRENEES-ATLANTIQUES

Dans le cadre de la refonte des filiales d'Action Logement Immobilier, il a été décidé que DOMOFRANCE (Bordeaux), HABITELEM (Pau) et COLIOPEE HABITAT (Agen) fusionnent à compter du 1^{er} septembre 2020. Dans le département, cette nouvelle entité se nomme « DOMOFRANCE Pyrénées-Atlantiques » et a décidé de matérialiser son ancrage territorial par la création d'un « comité de développement territorial ». Ce comité a pour objectif d'associer les décideurs béarnais et basques à la déclinaison de la stratégie de DOMOFRANCE au plus proche des besoins.

DOMOFRANCE dispose actuellement d'un parc de logements relativement réduit sur le territoire de la CCLO : 1 résidence de 25 logements à Artix, 1 résidence de 8 logements à Maslacq, 1 résidence intergénérationnelle de 13 logements à Pardies livrée à l'automne 2019. Cependant, depuis 3 ans, le groupe DOMOFRANCE a fait connaître sa volonté forte d'investir le territoire de la CCLO afin notamment de répondre aux besoins des salariés mais aussi aux besoins en logements spécifiques pour les personnes âgées par exemple.

Considérant l'importance de l'action de DOMOFRANCE sur la CCLO et la nécessité de conforter un partenariat fort avec cet opérateur dans l'objectif de poursuivre la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat en matière de production de logement social, il semble important que la CCLO soit représentée au comité de développement.

Le bureau émet un avis favorable aux désignations qui lui sont proposées.

4. LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT REPRESENTANT LE TERRITOIRE DE LA CCLO

Par délibération en date du 17 juillet dernier, la CCLO a approuvé la poursuite d'adhésion au conseil de développement commun institué au sein du pôle métropolitain du Béarn (L. 5211-10-1).

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Sa composition est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le bureau approuve les désignations au sein du conseil de développement du Pôle métropolitain du Pays de Béarn qui lui sont proposées.

5. AMENAGEMENT NUMERIQUE : POINT SUR LE DEPLOIEMENT FTTH

Le syndicat a été créé en 2018 et regroupe les 10 EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques. Il a pour objet l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques.

Le syndicat est donc chargé, à l'échelle du département, de déployer un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) en 5 ans.

Une délégation de service public a été confiée en janvier 2019 à la société THD64 (SFR collectivités) pour assurer la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance de ce réseau très haut débit.

Le bureau prend note d l'état d'avancement du projet.

Le sujet du déploiement de la Fibre sera mis à l'ordre du jour d'une conférence des maires en février prochain.

6. PRESENTATION DE 4 CONTRATS D'ACQUISITION DES DROITS D'EXPLOITATION DE PHOTOS

Le bureau autorise son Président à signer les contrats d'acquisition des droits d'auteur avec :

- SNC Photographie Isabelle TIRADOR domiciliée à Monein, pour le reportage photo sur le bassin de Lacq réalisé en août 2020 et pour le reportage photographique sur la visite du Président aux services de la CCLO,
- Sébastien ARNOUITS, Photographe domicilié à Orthez, pour la prise de vue du marché d'Orthez et de rues commerçantes réalisée en septembre 2020,
- Gilles LAFOURCADE, photographe domicilié à Mourenx, pour les portraits des élus du mandat 2020-2026 réalisés en juillet 2020.

7. DEMANDE D'EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020

Les EPCI peuvent, sur délibération, exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial, s'ils ne bénéficient pas de la collecte des déchets.

La décision de cette possible exonération a été prise lors du bureau du 4 septembre 2017. Cette exonération doit être décidée avant le 15 octobre de l'année n-1 pour l'année n, et ce, chaque année.

La délibération doit reprendre de façon nominative les établissements exonérés.

Les professionnels intéressés doivent renouveler leur demande d'exonération avant le 30 juin 2020. Ils doivent justifier de l'évacuation et du traitement des déchets par des prestataires ou de l'absence de production de déchets.

Le bureau émet un avis favorable aux demandes d'exonérations reçues pour 2021.

8. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS : BILAN 2019

Le bureau prend note du bilan 2019 de la collecte et du traitement des déchets.

9. DIGITALISATION DES TOURNEES DE COLLECTE DECHETS : PRESENTATION ET CALENDRIER

Digitalisation des tournées – Objectifs

- Assistance et guidage lors de la conduite :
 - Enregistrement des circuits de collecte dans tous les véhicules permettant un changement de chauffeur ou de véhicule à tout moment.
 - Adaptation des circuits selon aléas (route barrée, circulation perturbée, etc.)
- Optimisation des tournées.
- Amélioration de la réactivité et de la précision dans la réponse à l'utilisateur et à l'équipage :
 - Consultation du déroulement des collectes en temps réel, vérification du passage de la benne et des aléas rencontrés,
 - Traitement des anomalies de collecte et des remontées des équipages.
- Traitement des dossiers « de fond » grâce à l'archivage des événements
 - Mise en place d'actions correctives basées sur les récurrences de remontées terrain localisées (stationnements gênants, problèmes sécurité, erreurs de tri, incivilités, bacs détériorés, etc.).

Le bureau approuve le projet de digitalisation des tournées de collecte des déchets, son calendrier et son budget.

10. OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE

Au vu des règles retenues en la matière, le bureau émet un avis favorable à l'attribution d'indemnités, pour un montant total de 2 109,75 € ayant effectué leurs stages au sein de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

11. FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS A L'INTERIEUR DE LA CCLO : POSITION A ADOPTER

Le bureau décide la non prise en charge par la CCLO des frais de déplacement des élus à l'intérieur du territoire.

12. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT DES MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Enfouissement du réseau éclairage public de la communauté de communes de Lacq-Orthez - Chemin de Rey à Vielleségure
- Agrandissement de l'atelier des services techniques de la communauté de communes de Lacq-Orthez
- Marché d'études géotechniques pour la requalification de la friche industrielle de la SAICA à ORTHEZ

13. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN MARCHÉ

Le bureau autorise son Président à signer le marché avec une variante libre, obligatoire en sus de l'offre de base (le soumissionnaire peut répondre avec un véhicule zéro kilomètre et déjà immatriculé) relatif à la fourniture et la livraison d'un véhicule type Benne à Ordures Ménagères de 3,5 T maximum et d'une capacité moyenne de 5 m³ pour le service collecte des ordures ménagères, avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres.

14. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN AVENANT

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 6 au lot 5 relatif à la maintenance des installations de chauffage et de ventilation ayant pour objet la prise en charge au titre de P2 de 2 climatiseurs muraux DAIKIN de 2,5 kw supplémentaires dans le bâtiment de la déchetterie de Monein pour une durée de 6 mois et un montant de 98,70 €. Le montant de cette modification entraîne une plus-value de 98,69 € HT soit +0,12 % du marché.
